



CONSULTATION N°1/2022

PROJET :
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT
DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
DU MAGHREB ARABE
I.F.I.D.**

DOSSIER DE LA CONSULTATION

I - SOUMISSION

II - BORDEREAU DES PRIX

III - C.C.A.P.

1- CONDITIONS DE PARTICIPATION

2- CLAUSES CONTRACTUELLES



Mars 2022

CONSULTATION N°1/2022

PROJET :
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT
DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
DU MAGHREB ARABE
I.F.I.D.**

I- SOUMISSION

II-BORDEREAU DES PRIX



Mars 2022

CONSULTATION N°1/2022

PROJET :
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT
DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
DU MAGHREB ARABE
I.F.I.D.**

I - SOUMISSION



Année 2022

**L'OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT
DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
DU MAGHREB ARABE
I.F.I.D.**

SOUSSION



Je soussigné (nom, prénom, profession et demeure)

Agissant au nom de et pour le compte de l'entreprise

Ayant l'agrément pour l'activité de spécialité..... catégorie.....

Inscrit au registre de commerce de sous le numéro.....

Faisant élection de domicile à

Agissant en qualité de.....

Adhérent à la C.N.S.S sous le numéro.....

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de la consultation relative au projet des Travaux D'aménagement à L'Institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe I.F.I.D.

La présente consultation est ouverte aux entreprises agréées ou ayant signé le cahier des charges pour l'activité Spécialité **B0 catégorie 2** ou plus. (Et un sous-traitant de Lot l'électricité B2 catégorie 1 ou plus).

Le dossier comprend les documents suivants :

- 1) La soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- 2) Le bordereau des prix et détails estimatifs.
- 3) Le Cahier des clauses Administratives particulières (C.C.A.P).

Après m'être personnellement rendu compte de la situation actuelle des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter.

Me soumetts et m'engage envers le maître de l'ouvrage à :

- 1) Exécuter lesdits travaux conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus pour chaque unité d'ouvrage prévue au bordereau des prix moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque article du bordereau des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes les taxes notamment celle sur la valeur ajoutée (TVA), et dont j'ai arrêté la somme de (montant en dinars en chiffres et en lettres).

Montant Global hors TVA : en chiffres:.....
 , en lettre :

Montant de Rabais : en chiffres:.....
 , en lettre :

Montant de la TVA après rabais : en chiffre:.....
 , en lettre :

Montant Global TTC : en chiffre:.....
 , en lettre :

Résultat de l'application de mes prix unitaires aux quantités prévues au détail estimatif du projet. Ces prix étant réputés valables à la date de la signature de la consultation et notamment celle du bordereau des prix.

- 2) Accepter le caractère (des prix) de la consultation à prix non révisable.
- 3) Livrer l'ensemble des travaux terminés, objet de contrat dans un délai de Cent Vingt Jours (120j) et ce à partir de la date fixée à l'ordre de service notifiant le commencement des travaux.

- 4) Accepter les conditions de pénalité de retard conformément à l'article N°12 de clauses contractuelles.
- 5) Maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de (120) cent vingt jours à partir de la date limite pour la remise des offres.
- 6) Avoir adhéré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S) sous le N°.....
et fournir la preuve que je suis en règle avec celle en produisant l'attestation ci-jointe émanant d'elle, valable à ce jour.
- 7) Affirmer, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusif de l'entreprise pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou l'entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légale édictées en Tunisie.
- 8) Je m'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène du chantier conformément à l'article 31.4 du C.C.A.G travaux.
- 9) Avoir pris connaissance de l'ensemble des textes en vigueur sont applicable à savoir : le décret 2014-1039 portant réglementation des marchés publics, les textes qui l'ont modifié et complété et les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicable au marchés travaux annexé au journal officiel la république Tunisienne.

Le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donné crédit au compte ouvert à mon nom (Banque et Agence)

.....
Sous le numéro (RIB).....

(Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, ils doivent mettre : Nous soussignés, et nous nous obligeons « conjointement » « solidairement » selon la nature du groupement).

Nota : La soumission sera datée et signée.

L'ENTREPRENEUR SOUSSIGNE
(MENTION : Bon Pour Soumission de la main du soumissionnaire)

TUNIS, le





CONSULTATION N°1/2022

PROJET :
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT
DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
DU MAGHREB ARABE
I.F.I.D.**

II - BORDEREAU DES PRIX

L'OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DU MAGHREB ARABE I.F.I.D.

BORDEREAU DES PRIX

ENTREPRISE :

MATRICULE FISCALE N° :

NB/

L'entreprise est invitée à exécuter les travaux nécessaires aux (couloirs, bureaux, terrasses...) tout en gardant la propreté et l'emplacement des équipements à l'état initial, à couvrir les équipements et les meubles pour les protéger de la poussière, de tout d'ouvrage en assurant les lieux d'intervention.

ART N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	Unité	Qté.	P. U (DT) H.TVA	P. T (DT) H.TVA
I	Titre I - DEMOLITION - REHABILITATION-MAÇONNERIE ET ENDUIT:				
I-1	Démolition mur de tout nature,cloison ,y compris accès à l'œuvre, échafaudage,dégagement des gravats à la décharge publique, mise en dépôt,dépose porte et fenetre, nettoyage des lieux et remise en état , le transport au lieu désigné par l'administration , le bon stokage et toutes sujétions.				
	Le mètre carré :	m ²	35		
I-2	Décapage d'enduit jusqu'à mise à nue du mur de tout type ,y compris transport du gravois à la décharge publique et toutes sujétions.				
	Le mètre carré :	m ²	50		
I-3	Décapage du revetemenet horizontal et vertical (de toutes dimensions) compris enduit,transport du gravois à la décharge publique et toutes sujétions.				
	Le mètre carré :	m ²	100		
I-4	Mur en placo-platre hydofuge : Fourniture et pose des cloisons interieures en plaque de platre hydrofuge à bord aminci BA13 standard de 100mm d'épaisseur ,constituée d'une ossature galvanisé d'épaisseur nominale6/10 composée de deux rails bas et haut et de montants de 70/75 mm posés en montant simple en respectant un entre axe 0.60 m. Le parement de 13mm réalisé en une seul face sera vissé de part et d'autre de l'ossature. La pose se fera de dalle to dalle pour répondre à des impératifs d'isolation phonique ou de compartimentage entre locaux. Un panneau de laine de minérale de 50 mm d'épaisseur incorporé entre les montants. La finition des panneaux sera faite par un enduit à joints fourni par le fabricant sur une armature en voile de verre y compris respect des tolérances de planéité et des recommandations de mise en oeuvre du fabricant , profilé de linteau pour les portes ,bandes d'étanchéité ,colle ,réservation pour fourreaux,cables,boites électriques,trape de visites ,etc et toutes sujestions pour assurer une bonne exécution des cloisons en platre .La mise en oeuvre se fera conformément aux DTU 25.41				
	Le mètre carré :	m ²	15		
I-5	Mur en brique de 20 cm: Construction de mur de 20 cm hourdés au mortier de ciment pour toutes dimension, y compris toutes sujétions.				
	Le mètre carré :	m ²	5		





1-6	<p>Enduit Intérieur : Enduit intérieur sur mur et planfond pour toutes surface (petite,plane,courbé...)d'une épaisseur de 1,5 cm à 2,0 cm sur murs exécuté y compris mis en œuvre conformément aux normes, constitué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première couche d'accrochage au mortier de ciment dosé à 500 Kg/m² fortement projetée à la truelle. - Une deuxième couche exécutée à mortier dosé à 350 Kg de ciment /1 m² de sable dressé à la règle, sur des repères continus et finement frottés et toutes sujétions, 	m ²	35	
1-7	<p>Enduit Extérieur : Enduit extérieur sur toutes surfaces (petite,plane,courbé...) d'épaisseur 3,5cm exécuté en 3 couches soigneusement frotté, y compris arrêtes vives au ciment et toutes sujétions.</p>	m ²	45	
1-8	<p>Enduit grillagé : enduit grillagé exécuté aux endroits des poteaux et poutres en B.A. et la maçonnerie en briques y compris toutes sujétions</p>	m ²	6	
1-9	<p>REPARATION DES FISSURES ET REPRISE D'ENDUIT Réparation des fissures superficielles par grattage d'enduit de part et d'autre de la fissure sur les deux faces du mur, puis fourniture et pose de grillage genre cage à poule sur une largeur de 50 cm au minimum, puis application de deux couches d'enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ avec la bonne finition et reprise des enduits dégradés sur murs et plafonds en maçonnerie ou autre, y compris décapage mise à nue de la maçonnerie,brossage énergique à la brosse métallique,nettoyage et mise en oeuvre par panneaux homogènes, grillage aux endroits de jonction avec les éléments de structure en béton ou en charpente y compris raccordement aux enduits existants,intérieurs et extérieurs y compris accès à l'oeuvre,échafaudage,et toutes sujétions.</p>	m ²	200	
TOTAL TITRE I / DEMOLITION - REHABILITATION-MAÇONNERIE ET ENDUIT :				
II TITRE II- REVÊTEMENTS ET DIVERS :				
II-1	<p>Carreaux en granito-grains en marbre de 25x25 : Fourniture et pose de carreaux en granito-marbré de 25x25 grains en marbre exécutés et mis en œuvre conformément aux normes, posés au mortier de ciment dosé à 300 kg, posés à joints vifs, les joints traités au mortier de ciment blanc, y compris dépose de l'ancien revêtement ,chape de rattrapage,ponçage et lustrage et toutes sujétions.</p>	m ²	120	
II-2	<p>Carreaux de Grès dans la masse antidérapant : Fourniture et pose grés dans la masse 1er choix antidérapant au choix de l'administration, posés à joint vifs, posé au ciment colle, chape de rattrapage de niveau dosé à 300kg/m³ et un enduit de ciment dosé à 350kg/m³ pour recevoir la pose à la colle sont comprise dans le prix du m², y compris fourniture,coupe, coulage, remplissage des joints par un carreau joint,dépose de l'ancien et toutes sujétions.</p>	m ²	70	
II-3	<p>Revêtement mural intérieur des blocs sanitaires en faïence coloré de 1er choix : Fourniture et pose de revêtement mural intérieur des blocs sanitaires en faïences colorées 1er choix de dimension au choix de l'administration posées au ciment colle à joint vifs avec deux lignes en baguettes de céramique décorées aux endroits indiqués au tableaux de finition :le tout s'étalant sur la hauteur fixée suivant le détails fournis et après approbation des échantillons par le maître d'ouvrage, y compris rejointement au carreau joint dépose de l'ancien,préparation du support en enduit et toutes sujétions</p>	m ²	200	

II-4	Seuils et Siffes en marbre gris fousseua Fourniture et pose Seuils et siffes en marbre gris fousseua d'épaisseur comprise entre 2 et 3 cm exécutée et mise en œuvre conformément aux règles de l'art, posée au mortier de ciment dosé à 350 kg, les joints seront traités au ciment adéquate, raccordement d'enduits aux ouvrages avoisinant et toutes sujétions				
	a)Seuil de 3 cm				
	Le mètre Carré :	m ²	7		
II-5	b)Siffe de 2 cm				
	Le mètre Carré :	m ²	5		
II-5	Marches d'escalier en Marbre thala gris de 3 cm Fourniture et pose de revêtement des Marches d'escalier en marbre thala gris de 3 cm, le nez de marche arrondi 1/4 de tours, scellée sur la forme de marche au mortier de ciment blanc, y compris coupe suivant les formes, raccord.				
	Le mètre carré :	m ²	10		
II-6	Contre-marche d'escalier Marbre thala gris de 2cm Fourniture et pose de revêtement des Contre Marches d'escalier en marbre thala gris de 2 cm, scellée sur la forme de marche au mortier de ciment blanc, y compris coupe suivant les formes, redent pour plinthe, raccords, rejointoiement.				
	Le mètre carré :	m ²	6		
II-7	Fourniture et pose du faux plafond en plaque de patre suivant détail fourni par la D.G.B., y compris joints creux, armature avec rails nécessaires, tige filée, mise en œuvre, confection, finition parfaite, mastic, rétime, peinture, dépose de l'ancien et toutes sujétions pour la bonne finition.				
	Le mètre carré :	m ²	60		
II-8	Béton armé pour toute nature d'ouvrage le prix comprend la fourniture des aciers, la confection et la mise en œuvre du béton Armé dosé 350kg/m ³ de ciment CEM 142 S, accès à l'œuvre, coffrage, décoffrage, vibrage mécanique, façonnage des aciers de tous diamètres et mise en place, chute, pliage cintrage, recouvrement, calage, et toutes sujétions de mise en œuvre conformément aux règles de l'art				
	Le mètre cube :	m ³	1		
II-9	Fourniture et pose d'étanchéité sur terrasse d'épaisseur 4 mm posée en adhérence par soudure à la flamme, y compris préparation du support, exécution d'une chape de ravaillage en mortier de ciment prête à recevoir l'étanchéité, 2 couches croisées d'imprégnation, relevé au minimum de 20cm, dépose de l'existant et forme de pente si il est nécessaire toutes sujétions de fourniture et pose. NB:Après achèvement des travaux d'étanchéité, il sera procédé aux épreuves d'étanchéité par mise à l'eau et de présence de la direction générale du bâtiment pendant le jour de la réception mise à l'eau. Le relevé de l'étanchéité sera comptabilisé en m ²				
	Le mètre carré :	m ²	520		
II-10	Fourniture et pose du moignon en plomb avec un complexe d'étanchéité adéquate sous platine et après pose du moignon en plomb, y compris soudure, mise en place, raccordement au conduite d'eau pluviale, dépose de l'ancien et toutes sujétions.				
	L'unité:	U	14		
II-11	Forme de pente Forme de pente sur terrasse en béton dosé à 250 kg de ciment pour 400 litres de sable et 800 litres de gravier. La pente finale de la forme sera de 1% et aura une épaisseur minimum de 4 cm, soigneusement damée et parfaitement dressée et formant gorge à la fonction de toutes les parties verticales. La forme de pente finie devra être agréée sans réserve par le spécialiste de l'étanchéité.				
	Le mètre carré :	m ²	5		



II - 12	Vernis de protection de l'étanchéité			
	Fourniture et pose de protection de l'étanchéité contre l'ultra violet en multicouches croisées d'aluminium , y compris toutes sujétions,			
	Le mètre carré :	m ²	520	
II - 13	Fourniture et pose de crapaudine en plastique y compris toutes sujétions.			
	L'unité:	U	14	
TOTAL TITRE II/ REVETEMENTS ET DIVERS :				
III TITRE III/ - MENUISERIE ALUMINIUM:				
III- 1	Fourniture et pose de protection en aluminium laqué de couleur aux choix de l'administration , y compris cadre , vitre securit clair ou sablé ou stop sol de 6 mm ou avec des bandes sablé suivant détail de l'administration , quincaillerie, bras hydraulique,mécanisme, la bonne fixation et toutes sujétions.			
	a) Fixe			
	Le mètre carré :	m ²	5	
	b) Ouvrant (Porte et Fenetre)			
	Le mètre carré :	m ²	46	
III- 2	Fourniture et pose porte principale en aluminium laqué de couleur au choix de maître d'ouvrage de 10 cm de largeur de profil et de vitre securite clair ou sablé de 8 mm , y compris poignet en inox au choix de l'administration fixé sur le vitre , quincaillerie,accessoires de haute qualité, mécanisme,bras hydraulique, la bonne fixation et toutes sujétions.			
	Ouvrant :			
	Le mètre carré :	m ²	27	
III - 3	Poteau en Alu. Ø50 :			
	Fourniture et pose des poteaux en aluminium avec platine de hauteur environ 1 m pour support prévu avec guide interieur , y compris toutes accessoires nécessaires pour la bonne la bonne fixation et toutes sujétions.			
	Le mètre linéaire:	ml	45	
III-4	Caisson en bois MDF 10 x 10 :			
	Fourniture et pose de caisson en bois MDF de 19 m diam 12 x 12 x L , couleur au choix assemblé avec perclose et accessoires cornière en alu , couleur au choix de l'administration avec élément de fixation nécessaire , prototype pour approbation et toutes sujétions.			
	Le mètre linéaire:	ml	40	
III- 5	Réparation de l'étanchéité par l'application joint silicone-sika autour des menuiseries protection en aluminium, y compris enlever la totalité des anciens silicone ,nettoyage ,bonne finition, assurant l'étanchéité et toutes sujétions			
	le mètre linéaire :	ml	30	
III-6	Garde corp en aluminium :			
	Fourniture et pose d'une main courante en alu, y compris accessoires nécessaires pour assurer la bonne finition et fixation et toutes sujétions			
	Le mètre linéaire:	ml	5	
TOTAL TITRE III / MENUISERIE EN ALUMINIUM :				





IV	TITRE IV - PEINTURES :			
IV-1	Peinture à l'eau sans mastic Peinture sur murs intérieurs et plafonds sans mastic en trois couches , y compris rebouchage des trous , grattage , retouche de mastic , dépeussierage la bonne finition et toutes sujétions.			
	Le mètre carré:	m ²	300	
IV-2	Peinture sur murs extérieurs : Peinture extérieure à l'eau sur maçonnerie en 3 couches de 1er choix approuvé par l'administration , y compris préparation des supports , dépeussierage , application d'une couche d'imprégnation , nettoyage , fournitures , retouche en ciment blanc , échaffaudage , finition par deux couches croisées et toutes sujétions .			
	Le mètre carré:	m ²	2000	
IV-3	Peinture sur menuiserie en bois et fer forgé : Comprenant : * Le brûlage des noeuds * 1 couche de plombium rapide dilué à 30 % sur les ferrures. * 1 révision au mastic , la révision sera parfaitement lissée . * 1 sous couche de Glycérophtalique blanche . * 2 couches de peinture Glycérophtalique thixotropée non diluée Tons au choix de l'administration , y compris toutes fournitures , main d'oeuvre et toutes sujétions.			
	Le mètre carré:	m ²	400	
IV-4	Peinture laqué sur mur: Peinture laquée sur murs intérieurs , y compris grattage de l'ancienne peinture , rebouchage des trous , masticage et toutes sujétions.			
	Le mètre carré:	m ²	70	
TOTAL TITRE IV / PEINTURES :				
V	TITRE V - FLUIDE :			
	L'entreprise est tenue de proposer le prix de pose des équipements suivants , y compris dépose des anciens et toutes accessoires nécessaire pour la mise en service			
V-1	Pose cuvette :			
	L'unité:	Uté	7	
V-2	Fourniture et pose cuvette :			
	L'unité:	Uté	1	
V-3	Pose vasque et lavabo:			
	L'unité:	Uté	7	
V-4	Fourniture et Pose vasque et lavabo:			
	L'unité:	Uté	1	
V-5	Fourniture et pose de glace miroir de 6mm d'épaisseur argenté biseauté avec cadre en bois 80x80cm y compris fixation par graphe chromé sur isolant caoutchouc et toutes sujétions			
	Le mètre carré:	m ²	8	



V-6	Pose d'étagère au choix :				
	L'unité:	Uté	3		
V-7	Fourniture et pose d'étagère au choix :				
	L'unité:	Uté	1		
V-8	Pose de porte serviette à deux barres mobiles et toutes sujétions				
	L'unité:	Uté	3		
V-9	Fourniture et pose de porte serviette à deux barres mobiles et toutes sujétions				
	L'unité:	Uté	1		
V-10	Vannes d'arrêt:				
	Fourniture et pose Vannes d'arrêt à boisseau sphérique 1/4 de tour , y compris raccordement, fixation et toutes sujétions				
	DN15				
	L'unité:	Uté	2		
V-11	Tuyauterie:				
	Fourniture et pose tuyauterie en multicouche y compris raccords, fourreaux de protection, raccordement et toutes autre sujétions de pose et de raccordement				
	a) Dim 16				
	le mètre linéaire :	m	80		
V-12	b) Dim 20				
	le mètre linéaire :	m	50		
	Fourniture et pose collecteur incliné DN1" pour départs et retours de plusieurs circuits avec raccords, mini vanne d'arrêt sur chaque départ,etc				
	a) 9 départs				
V-13	L'unité:	Uté	2		
	b) 2 Voies 3 départs				
	L'unité:	Uté	1		
V-13	Fourniture, pose et raccordement de tuyauteries en PVC type assainissement d'épaisseur 3.2mm pour évacuation des eaux de condensat climatiseurs, des eaux usées, eaux vannes à passage en encastré ou en apparent avec joint appropriés de diamètre approprié, tous les accessoires de raccordement , supports, collier, tés, coudes, raccordement de la conduite sur regard de visite existant et toutes sujétions. et toutes sujétions				
	a) diam 32				
	Le mètre linéaire	m	10		
	b) diam 50				
	Le mètre linéaire	m	10		
	c) diam 63				
	Le mètre linéaire	m	10		
	d) diam 110				
	Le mètre linéaire	m	5		
	e) diam 140				
Le mètre linéaire	m	5			
f) diam 160					
Le mètre linéaire	m	10			



V-14	Regard à grille :					
	Fourniture et pose regard à grille y compris ,cadre,tampon grilles et toutes sujétions de transport, de pose et de raccordement,					
	L'unité:	U	2			
V-15	Regard de visite					
	Confection de regards de visite coulés sur place préfabriquées de profondeur variable en béton armé dosé à 350kg/m3,y compris fouilles en puits ,coffrage,fourniture et mise en oeuvre des aciers et du béton dosé à 350kg/m3 pour les parois et le radier d'épaisseur de 10 cm , fourniture et pose cadre et contre cadre en cornière 50/50 avec dalle de 10 cm en béton armé enduit lisse , anneau de levage en acier galvanisé, remblais , raccordement aux canalisations et toutes sujétions . NB:L'entreprise doit vérifier le cote fil d'eau de regard existant de l'ONAS situé au chaussé avant de commencer les travaux pour vérifier le nivellement					
	Regards de 40*40 :					
	L'unité:	U	1			
V-16	Exécution d'un Caniveau + grille en PVC rigide 20 x 50 avec un hauteur de 16 cm et toutes sujétions,					
	Le mètre linéaire :	ml	7			
V-17	Fourniture et pose d'un cadre et tampons de regard en PVC rigide de diam 80 x 80 et 60 x 60 ,y compris finition de périmètre, enduit, carrelage toutes sujétions					
	Unité:	Uté	2			
TOTAL TITRE V/ FLUIDE :						
TITRE VI-ELECTRICITE						
VI	<p>L'entrepreneur est tenu de proposer un matériel portant label de qualité. Les matériaux et équipements utilisés doivent être neufs de première qualité et ne peuvent en aucun cas provenir de récupérations.</p> <p>* Les prix englobent les travaux de génie civil nécessaires tel que l'ouverture, la fermeture avec l'enduit grillagé, la finition en mastic des saignés,peinture , la dépose de l'installation existante, décapage de mur, enduit ,staff, installation apparente et toutes séjutions moulure ou autres si nécessaire...</p>					
A	DEPOSE DE L'ANCIENNE INSTALLATION:					
1	<p>Dépose soigneusement de l'ancienne installation électrique existante y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> .. Enumération des anciens équipements dans un constat signé par l'Entreprise et le Maître d'ouvrage et se sera avant tous travaux de dépose. .. Repérage et Bobinage des câbles. .. Transport aux endroits qui seront indiqués par le maître d'Ouvrage .. Transport des déchets gravois, équipements jugés défectueux et non utiles aux décharges publics. .. Rebouchage par enduit en ciment, peintures et remise en état. .. Dépoussiérage et nettoyage journalier des locaux. <p>sont inclus dans cet article, les travaux et les fournitures nécessaires pour les maintiens de la continuité des services de l'établissement en alimentations électriques.</p>				Ens	1
TOTAL DEPOSE DE L'ANCIENNE INSTALLATION A :						
B	ARMOIRE ELECTRIQUE					
	Fourniture, pose raccordement et mise en services d'une armoire électrique équipée et câblée conformément aux: Normes en vigueur, recommandation et exigences du maître d'ouvrage : y compris câble de la série 1000R02V section 4*10mm ² sous conduites appropriées et ce depuis Armoire général et toutes accessoires de pose et de fixation:					





	1 Disjoncteur 4x32A 4 Disjoncteur différentiel 4x25 A 300 mA 17 Disjoncteur différentiel 2x16 A 30 mA 5 Disjoncteur 2x10 A 4 Disjoncteur différentiel 2x16 A 300 mA 6 Disjoncteur 2x16 A 3 voyants + 3 fusibles 2A Répartiteurs Connecteurs des phases Connecteurs de Terre Plastron, Filerie, Câblage, identification des départs, schémas unifilaires et toutes sujétions L'unité:	Uté	1	
TOTAL ARMOIRE ELECTRIQUE				
CIRCUITS DIVISIONNAIRES ET POINTS LUMINEUX				
C	CIRCUITS DIVISIONNAIRES ET POINTS LUMINEUX	Fourniture et pose des articles ci-après concernant les points lumineux par câble ou/et filerie de section adéquate sous conduite appropriée (Fourreau, TUBE IRO, etc...), tels que décrits dans le descriptif et implantés sur les plans y compris rebouchage par enduit en ciment et comprennent en quote part, toutes les lignes d'alimentations en câbles ou/et en fileries depuis l'armoire électrique correspondante et aussi bien l'établissement des plans comme que la remise à l'approbation du maître de l'ouvrage des échantillons des appareillages. Il est à noter que les douilles d'essais, lorsqu'elles sont requises avant l'arrivée deslusterries définitives pour permettre d'effectuer les essais, sont à fournir puis à reprendre par l'entrepreneur .		
1	CIRCUIT D'UN POINT LUMINEUX POUR ECLAIRAGE INTERIEUR OU			
	Construction d'un circuit des points lumineux (1pt à 4 pts lumineux équivalent à un circuit) pour éclairage intérieur et extérieur commandé par des interrupteurs et/ou des boutons poussoirs, normal ou étanche L'unité:	Ute	20	
2	LIGNE D'ALIMENTATION			
	Exécution d'une ligne d'alimentation par câble R02V 3x2,5mm ² et ce depuis le tableau électrique correspondant sous conduite appropriée, y compris boîte de dérivation, prise courant 2P+T 16A et tous accessoires de pose, de fixation et de raccordement. L'unité:	Uté	4	
3	GROUPE DE QUATRE PRISES DE COURANT 2P+T 10/16A			
	Construction d'un groupe de quatre prises de courant 2P+T 16 A, à débronnage, de couleur rouge y compris ouverture et fermeture des saignées rebouchages et lignes d'alimentation par câble souple H05VV-F 3x2,5mm (totalement ou en quote part) depuis coffret électrique sous conduites appropriées. L'unité:	Uté	52	
4	PRISE DE COURANT 2P+T 10/16A NORMALE OU ETANCHE			
	fourniture, pose et raccordement d'une prise de courant 2P+T 10/16 A, type étanche ou normale sous fourreaux encastrés y compris ouverture et fermeture des saignées, rebouchages et lignes d'alimentation (totalement ou en quote part) depuis coffret électrique sous conduit approprié . L'unité:	Uté	10	
TOTAL CIRCUITS DIVISIONNAIRES ET POINTS LUMINEUX				





D	LUSTRIERES ET APPAREILS D'ÉCLAIRAGE				
Fourniture, pose et raccordement des lustreries et appareils d'éclairage. Toutes les Lustreries et toutes autres équipements seront au choix du maître d'Ouvrage, et détails ci-joints.					
D.1	LUMINAIRE LED DE PUISSANCE 40 W/60 cm x 60 cm				
<p>Fourniture, pose et raccordement d'un luminaire Ayant les caractéristiques suivantes: *Dimension : 60 cm x 60 cm *Caisson : en aluminium extrudé , verni avec poudres époxy polyester *CRI >= 80 * Classe : 1 Y compris: *Lampe LED de puissance 40 W Durée de vie : 50000 heures Flux lumineux : ≥ 3700 Lum , 4000K Type : LED *Driver led séparé * Sécurité photobiologique des lampes Led CEI EN 62471 (Groupe 0)</p> <p>* Caisson prefabricqué livré avec luminaire pour installation en "apparent ou encastrée" *Toutes Accessoires de fixation, de supportage et de suspension *Toutes accessoires de pose, de raccordement, de fixation et de bon fonctionnement. *Toutes sujétions</p>					
L'unité:				Uté	16
D.2	SPOT Led COB 12 watt longue durée de vie 50000 H				
<p>Spot en led COB de puissance 12 W en mode encastré en staff de couleur et forme au choix de l'ingénieur : Material: Aluminum Power: 12W Voltage: RS-265V CCT:4000K Lumen: 80LM/W CRI>80 PF>0.9 IP20 Life Time: 50000Hrs</p>					
L'unité:				Uté	20
D.3	SPOT Led étanche COB 7 watt longue durée de vie 50000 H				
<p>Spot en led étanche de puissance 7 en mode encastré en staff de couleur et forme au choix de l'ingénieur Material: Aluminum Power: 7W Led Source: COB Voltage: RS-265V CCT: 3000k Luminous Flux: 80Lm/W CRI >80 PF 0,9 Life Time: 50000Hrs</p>					
L'unité:				Uté	18
D.4	LUMINAIRE LED NORMALE OU ETANCHE DE PUISSANCE 40 W/120 cm x				
<p>Fourniture, pose et raccordement d'un luminaire Ayant les caractéristiques suivantes: *Dimension : 120 cm x 30 cm *Caisson : PMMA ou acier post laqué *IP : ≥ 20 * Classe : 1 Y compris: *Lampe LED de puissance 40 W Durée de vie : ≥ 30000 heures Flux lumineux : ≥ 4000 Lum Type : LED *Appareillages électroniques intégrés * Caisson prefabricqué livré avec luminaire pour installation en "apparent" *Toutes Accessoires de fixation, de supportage et de suspension *Toutes accessoires de pose, de raccordement, de fixation et de bon fonctionnement. *Toutes sujétions</p>					
L'unité:				Uté	6





D.5	ENCASTRE AU MUR ETANCHE				
	Fourniture, pose et raccordement d'un luminaire encastrable au mur, en aluminium équipé d'une lampe led E27 21 watt				
	L'unité:	Uté	8		
D.6	SPOT A PIQUET POUR JARDIN IP 65				
	Fourniture, pose et raccordement d'un luminaire Ayant les caractéristiques suivantes: PIQUET ALUMINIUM IP65 Material: Aluminium Power: GU10 garantie 2ans IP65	SPOT A			
	L'unité:	Uté	4		
D.7	POTLET EN ALUMINIUM POUR JARDIN				
	Fourniture, pose et raccordement dun POTLET EN ALUMINIUM Ayant les caractéristiques suivantes: Material : Aluminium Power:1*E27 MAX 40W IP54 garantie 2ans				
	L'unité:	Uté	4		
TOTAL LUSTRIERES ET APPAREILS D'ÉCLAIRAGE					
E INFORMATIQUE					
	Fourniture, pose, raccordement et test conformément aux normes indications des pièces écrites et aux instructions des plans de l'ensemble de pré câblage informatique et téléphonique constitué par câble en cuivre Type FTP, Gaine final L SOH Norme EIA/TIAIEEE et FCC.SOUPLE. catégorie 6A, prises terminaux type RJ 45 catégorie 6A ou plus , à volet de protection et porte repère transparent, tous les connectique cordon de brassage moulé en usine avec RJ 45 catégorie 6A ou plus l'ensemble devra être compatible à la norme définissant le 1000 base T livré complet testé, cette installation doit être par un sous traitant agréé au réseau informatique et télécommunication et toutes les exécuter essais et testes exigés sont à la charge de l'entreprise ,rapport de test obligatoire. dépose, repose et mise en services des équipements actifs de l'armoire existant sont inclus				
E.1	PRISE INFORMATIQUE RJ45				
	Fourniture, pose et raccordement d'une prise RJ45 cat.6A ou plus (pour câble blindé), avec cadre, support avec volet de protection et porte repère transparent adaptable 45x45mm pour poste de travail, y compris câble 4 paires Type FTP, Gaine final L SOH Norme EIA/TIAIEEE et FCC, souple catégorie 6A, blindé de 100ohms sous conduite appropriée.				
	L'unité:	Uté	54		
E.2	PANNEAU DE BRASSAGE INFORMATIQUE 48 U				
	Panneau de brassage en bandeau 19" pour connectique RJ45 type FTP cat 6 A , 1U/48 connecteurs y compris connecteurs, identification des panneaux et étiquetage				
	L'unité :	Uté	1		
E.3	PANNEAU DE BRASSAGE INFORMATIQUE 24U				
	Panneau de brassage en bandeau 19" pour connectique RJ45 type FTP cat 6 A , 1U/24 connecteurs y compris connecteurs, identification des panneaux et étiquetage				
	L'unité :	Uté	1		
E.4	CORDONS DE BRASSAGE				
	Fourniture et pose de cordon de brassage moulé en usine avec connecteur RJ45 et câbles torsadés blindés Cat.6A, âme multibrin souple.				
E.5	Cordon de brassage 4 paires long 1,5m.				
	L'unité:	Uté	54		
TOTAL PRECABLAGE INFORMATIQUE					



1	RÉSEAU DE TERRE ET MISE A LA TERRE			
1	Mise en conformité du REGARD DE TERRE			
	Touts travaux nécessaire de la mise en conformité de la valeur de terre (max 5 ohm) de regard existant y compris F et pose des cotes, bornes de mesure et de contrôle, y compris raccordement du câble de terre en cuivre isolé V/I de section 1x10mm ² .			
	L'unité :	Ute	1	
TOTAL RÉSEAU DE TERRE ET MISE A LA TERRE				
TOTAL TITRE VI /ELECTRICITE :				



TOTAL GENERAL EN HORS TAXESDT
RABAISDT
MONTANT H.T.V.A APRES RABAISDT
MONTANT TOTAL DE LA TVA (19 %)DT
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISESDT

Arrêté le présent bordereau à la somme de :

..... Mille dinars Millièmes TTC
(En toutes lettres)

La Sous-Direction des Etudes Architecturales et Techniques
du Bâtiment
APPRÉHÉ PAR
SAZIRI

Directeur des Travaux de l'Entretien
et de la Maintenance de l'Energie
Signé: **GABSI NEJI**

Direction Générale Des Bâtiments du MINISTÈRE DES FINANCES

VERIFIE PAR .

NOUKI Hatem
Technicien Principat en Architecture
au Ministère des Finances

Le soumissionnaire

APPROUVE PAR .

LE DIRECTEUR DE L'I.F.I.D

TUNIS LE

TUNIS LE :



BORDEREAU DES PRIX RECAPITULATION

L'OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT DE FINANCEMENT DU
DEVELOPPEMENT DU MAGHREB ARABE I.F.I.D.

N° article	DESIGNATION	Montant H.T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
I	Démolition - Réhabilitation - Maçonnerie Et Enduit			
II	Revêtements et divers			
III	Menuiserie en aluminium			
IV	Peintures			
V	Fluide			
VI	Electricité			
Total Générale TTC				

Arrêté le présent bordereau à la somme de (En toutes lettres):

La Direction Générale Des Bâtiments du MINISTERE DES FINANCES

PREPARE PAR ,

VERIFIE PAR ,

Le soumissionnaire

Le Sous-Directeur des Etudes
Architecturales et Techniques
au Ministère des Finances
J. ARMI
Directeur des Travaux de l'Entretien
et de l'Énergie
au Ministère de l'Énergie
Signé: GABSI NEJJI

KOUKI Hatem
Technicien Supérieur en Architecture
au Ministère des Finances

APPROUVE PAR .

LE DIRECTEUR DE L'I.F.I.D

TUNIS LE



CONSULTATION N°1/2022

PROJET :
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT
DE FINANCEMENT DU DEVELOPEMENT
DU MAGHREB ARABE
I.F.I.D.**

III - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2 - CLAUSES CONTRACTUELLES

SOMMAIRE



1 – CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES ET PROCEDURE DE PASSATION DE CONSULTATION

- ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 3 – RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 4 – CONSISTANCE DU DOSSIER DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE
- ARTICLE 6 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL
- ARTICLE 7 – MODE DE PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 9 – VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 10 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 11 – VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 12 – CRITERE ET METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES
- ARTICLE 13 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONSULTATION :

ANNEXES

2 – CLAUSES CONTRACTUELLES

- ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES
- ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT
- ARTICLE 3 – TEXTES GENERAUX REGISSANT LE PRESENTE CONSULTATION
- ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONSTITUANT DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 5 – TYPE DE ET MONTANT DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 6 – INTERVENANTS
- ARTICLE 7 – DOCUMENTS A ETABLIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 8 – CHOIX QUALITE ET FOURNITURES DES MATERIAUX
- ARTICLE 9 – DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 10 – PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 11 – REUNIONS DE CHANTIER
- ARTICLE 12 – PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION ET SANCTIONS FINANCIERES
- ARTICLE 13 – LES AVENANTS
- ARTICLE 14 – AUGMENTATION OU REDUCTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX
- ARTICLE 15 – PROTECTION DES OUVRAGES
- ARTICLE 16 – ATTACHEMENTS
- ARTICLE 17 – PAIEMENT DE L'ENTREPRISE
- ARTICLE 18 – RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 19 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 20 – RESTITUTION DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 21 – NANTISSEMENT
- ARTICLE 22 – MESURES COERCITIVES
- ARTICLE 23 – INSTALLATION, ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DES CHANTIERS

23.1 – L'INSTALLATION DES CHANTIERS DE L'ENTREPRISE

23.2 – LIEUX DE DEPOT DES DEBLAIS EN EXCEDENT

23.3 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 24 – VICES DE CONSTRUCTION

ARTICLE 25 – RESILIATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 26 – RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 27 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 28 – RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 29- ETUDES SPECIALES

ARTICLE 30- REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 31 – FRAIS D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT

ARTICLE 32 – VALIDITE DU CONTRAT





CONSULTATION N°1/2022



PROJET :
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT
DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
DU MAGHREB ARABE
I.F.I.D.**

1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION



1/ CONDITIONS DE PARTICIPATION ET PROCEDURE DE PASSATION DU CONSULTATION

Je soussigné

(Nom, prénom et fonction)

Représentant la Société

(Nom, adresse complète et n° de téléphone)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet la réalisation des Travaux D'aménagement à L'Institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe I.F.I.D.

Pour le compte de L'Institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe I.F.I.D., relevant du Ministère des Finances tels que prévus et spécifiés par les pièces de la consultation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est ouverte aux entreprises agréés ou ayant signées le cahier des charges pour l'activité Spécialité B0 catégorie 2 ou plus. (Et un sous-traitant de Lot l'électricité B2 catégorie 1 ou plus).

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Une offre qui ne respecte pas les présentes Conditions de la consultation ou qui contient des réserves non levées après demande de l'Administration sera rejetée.

3.2 - Les offres des soumissionnaires doivent parvenir à l'adresse et au plus tard à la date limite indiquées à l'avis de la consultation.

Toute offre parvenue en dehors des délais sera rejetée.

3.3 - Après réception de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à partir du dépôt de l'offre et jusqu'à la durée de sa validité.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation comporte les pièces suivantes.

- Soumission.
- Bordereau des prix
- Le Cahier des clauses Administratives particulières (C.C.A.P).

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

5.1 - L'appel d'offre sera sur prix unitaires. Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires figurant dans les bordereaux des prix et détails estimatifs et les multiplier par les quantités approximatives indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

Ce montant sera porté dans la soumission et fournira le montant de l'offre. Les prix unitaires du bordereau des prix établis par l'Entrepreneur retenu et faisant l'objet de son offre serviront à déterminer le montant des situations des travaux mensuelles et définitives par application aux quantités de travaux réellement exécutées comme il est indiqué dans les

Documents contractuels.

5.2 - Le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Le montant d'un prix unitaire non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prix et par conséquent nul, quelle que soit la quantité de travaux applicable à ce prix lors de l'exécution. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

5.3 - Les prix en lettres primeront sur les prix en chiffres.

5.4 -Les erreurs éventuelles seront redressées par l'administration et le montant de l'offre sera révisé, si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever une réclamation.

5.5- Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offre et avoir inclus dans leur prix tous les coûts-

résultant de leur appréciation de la nature, de la difficulté des travaux à exécuter, de tous les frais généraux, impôts, taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres. Les prix du bordereau sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Il est bien entendu que tous les impôts, taxes et droits de douane sont réputés compris dans les prix et que l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'offre pour refuser de se conformer à la législation en vigueur ou pour demander à l'administration de les lui rembourser.

ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance sur les lieux, de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, de la provenance et de la qualité des matériaux, des servitudes d'exécution des travaux, des conditions de travail et du maintien de la circulation de jours et de nuits ainsi que des conditions locales relatives au climat, à l'hydrographie, aux transports, à la main d'œuvre, etc.

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents de l'offre ou par l'administration sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 7 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront constituées par les documents indiqués ci-après. Ces documents seront distribués comme suit :

- 1- Enveloppe extérieure contenant les documents administratifs.
- 2- Enveloppe contenant l'offre technique.
- 3- Enveloppe pour l'offre financière.

Chacune des deux offres techniques et financière est placée dans une enveloppe séparée, fermée et scellée portant le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Ces deux enveloppes et les pièces administratives demandées seront placées dans une enveloppe extérieure fermée, scellée et anonyme qui portera le libellé indiqué dans l'avis de la consultation.

Les offres, pour être valables, devront être entièrement rédigées à l'encre et en langue française et plus particulièrement pour la Soumission, le Cadre des Bordereaux des Prix - Détails Estimatifs ; l'utilisation du crayon noir ou en couleur étant strictement interdite.

Les soumissionnaires participant à la présente consultation sont tenus de remplir par leurs propres soins les pièces annexes au CCAO, conformément à l'article 56 du décret 1039 du 13 mars 2014.

Les offres doivent être signées, paraphées et tamponnées selon les indications ci-après du présent Article. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

7-1-Documents Administratifs :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A. I	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire. Annexe n°1	Copie du modèle figurant en annexe 1 dûment complétés	Date, signature et tampon du Soumissionnaire
A. II	Cautionnement provisoire fixé à Mille Cinq Cent Dinars ou la caution personnelle et solidaire le remplaçant Suivant annexe N° 2	Copie du modèle figurant en annexe 2 à compléter par un établissement bancaire agréé.	Date, signature et tampon de l'établissement bancaire à la fin du document. (L'absence de ce document entraîne le rejet de l'offre correspondante)
A. III	Certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	Certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	Copie certifiée conforme à l'original.
A. IV	Copie du cahier des charges pour l'activité bâtiment ou de l'agrément BO catégorie 2 ou plus du soumissionnaire	Validité en cours.	Copie certifiée conforme à l'original.
A. V	Déclaration sur l'honneur de non faillite. Suivant annexe N° 3	une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires domiciliés en Tunisie qu'ils ne sont pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.	Date, signature et tampon du Soumissionnaire à la fin du document.
A. VI	Extrait du registre du commerce du soumissionnaire		Copie certifiée conforme à l'original



A.VII	Déclaration sur l'honneur de non influence -. Annexe n° 4	Comportant la confirmation de l'entrepreneur soumissionnaire de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire par lui même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de sa réalisation	Paraphe, date, signature et tampon du Soumissionnaire à la fin du document
A.VIII	Le présent document relatif aux Conditions de la consultation et Procédure de la consultation	A remplir par l'Entrepreneur avec paraphe sur chaque page.	Paraphe, date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin du document.
A.IX	Cahiers des Clauses contractuelles	A remplir et à parapher par l'Entrepreneur sur chaque page.	Paraphe, date, signature et tampon du Soumissionnaire à la fin du document.

7-2-Enveloppe de l'offre technique :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
T. I	Liste du personnel technique d'encadrement que le Soumissionnaire s'engage à utiliser. Annexe N° 5	Tableau du nombre et de la qualification du personnel technique par nature de travaux du programme d'exécution conformément à l'annexe Copie du modèle figurant en annexe 6 à compléter	Date, signature et tampon du Soumissionnaire à la fin du document plus les pièces justificatives. (Diplôme et CV).
T. II	Références de l'entreprise Annexe N° 6	Liste et montant des projets d'aménagement et de rénovation d'un bâtiment réceptionnés du 01/01/2016 jusqu'à la date limite de réception des offres, tableau conforme à l'annexe. Copie du modèle figurant en annexe 7 à compléter	Date, signature et tampon du Soumissionnaire à la fin du document plus copie des soumissions ou contrats, décomptes et P.V. de réceptions provisoires ou définitives...
T. III	Déclaration d'engagement de fourniture du matériel et équipements à installer. Suivant Annexe N° 7	A remplir par le Soumissionnaire.	Date, signature et tampon du Soumissionnaire à la fin du document.

7-3 : Enveloppe de L'offre Financière :

L'offre financière doit contenir les pièces suivantes :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B. I	Soumission	Copie du modèle figurant dans le présent volume dûment complété avec indications du montant de l'offre.	Date, signature et tampon du soumissionnaire sur chaque page du document.
B. II	Bordereaux des Prix	Original du document remis par l'administration dûment complété par les prix du Soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, date, signature et tampon du soumissionnaire sur la dernière page de chaque document.

PRÉSENTATION DES OFFRES :

Les offres des soumissionnaires seront envoyées sous plis recommandés ou par rapide poste ou déposées directement au bureau d'ordre contre récépissé à l'adresse suivante : **8, Avenue Tahar Ben Ammar El Manar II. 2092.Tunis**

Date limite de réception des offres : 19 /04/ 2022 à 12.H du matin Le cachet, du bureau d'ordre de l'administration fait foi.

Les offres parvenues après la date et l'heure fixée seront rejetées quel que soit le motif de retard.

L'administration de l'Institut peut reporter la date limite de réception des offres. Dans ce cas tous les droits et obligations précédemment établis par la date initiale sont régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 8: OUVERTURE DES PLS :

L'Ouverture des plis se fait en une seule séance. La commission procède à l'ouverture des offres financière, la vérification des documents administratives et les offres techniques.



ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à Mille Cinq Cent dinars (1 500 DT), il peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire qui devra être constituée conformément au modèle fourni en annexe, par une Banque agréée. Il devra être valable pendant cent vingt jours (120) à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

Toute offre technique ne comportant pas le cautionnement provisoire est éliminée.

Il sera restitué par l'Administration aux soumissionnaires non retenus dès la signature du contrat avec le soumissionnaire dont l'offre aura été retenue et sera retournée à l'Entreprise adjudicataire dès que celle-ci aura signé la consultation et fourni le cautionnement définitif.

ARTICLE 10 : VERIFICATION DES OFFRES FINANCIERES

Les offres financières seront vérifiées par la commission de dépouillement pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par l'Administration de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi
- lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire écrit en toute lettres cité fera foi, à moins que l'Administration n'estime qu'il s'agit d'une erreur de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Sur demande de l'Administration, le soumissionnaire devra fournir par « écrit » toutes les précisions nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevés dans celle-ci.

ARTICLE 11 : VALIDITE DES OFFRES

Du seul fait de la présentation de leur soumission, les candidats seront liés par leurs offres pour une période de cent vingt (120) à compter du jour suivant la date limite de réception des offres. Du même fait les soumissionnaires sont censés avoir recueilli par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité, tous renseignements jugés par eux nécessaire à la préparation de leurs offres et à la parfaite exécution de leurs obligations.

Aucun soumissionnaire évincé, quelle que soit la phase à laquelle est intervenue son éviction, ne peut prétendre à dédommagement.

Les offres comportant des réserves relatives aux clauses du cahier des charges ne seront pas retenues et les soumissionnaires concernés sont évincés s'ils ne lèvent pas par écrit leurs réserves après demande de l'administration.

ARTICLE 12 : CRITERE ET METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES :

Les offres seront évaluées, par la commission de dépouillement comme suit :

Première phase :

Vérification des documents administratifs, du cautionnement provisoire et dépouillement des offres financiers :

La commission de dépouillement procédera à la vérification des pièces administratives, du cautionnement provisoire, des pièces demandées dans l'offre financière et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Après cette phase toutes les offres financières seront classées dans l'ordre croissant. L'offre la moins disante est classée première.

Deuxième phase :

Evaluation technique des offres :

En deuxième phase la commission de dépouillement vérifie la conformité de l'offre technique du soumissionnaire le moins disant. Il lui sera attribué la consultation s'il est conforme aux prescriptions des cahiers des charges.

S'il s'avère que l'offre technique du soumissionnaire classé premier n'est pas conforme aux prescriptions des cahiers des charges la commission procédera par la même méthodologie pour les offres techniques des soumissionnaires concurrents suivant leurs classements financiers croissants.

Une offre ne peut être retenue que si l'entrepreneur ait répondu à toutes les conditions techniques citées ci après avec les pièces justificatives. Elle sera basée sur les critères suivants :

Moyens humains.

- Références de l'Entreprise

1 - Moyens humains.



L'entrepreneur doit affecter sur le chantier au minimum le personnel suivant le tableau ci-dessous :

Affectation	Nombre	Qualification	Ancienneté	Pièces justificatives
Chef de Chantier	01	Technicien supérieur en Génie Civil	5 ans et plus	CV et diplôme.

2 - Références de l'entreprise

L'entreprise doit avoir réalisée au moins deux projets d'aménagement et de rénovation ou extension d'un bâtiment dont les travaux sont réceptionnés pendant la période du 01/01/2016 jusqu'à la date limite de réception des offres. Le montant de chaque projet doit être supérieur ou égal à 100.000 DT.

La liste des projets réalisés doit être appuyée par les justificatives nécessaires (soumission ou contrats, décompte, PV de réception, etc.

ARTICLE 13 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONSULTATION::

13.1 - L'Entrepreneur provisoirement retenu en recevra notification à son adresse officielle mentionnée à l'annexe 1. Il devra dans les vingt (20) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation de la consultation.

13.2 - Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les travaux pourra être annulé sans aucun recours et le cautionnement provisoire sera encaissé par l'administration.

13.3 - Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire provisoire en reçoit notification. Il doit verser son cautionnement définitif trois pour cent (3%) du montant de l'offre retenue dans les vingt (20) jours suivants. Il doit aussi s'acquitter les frais auxquels peuvent donner lieu les droits d'enregistrement de la consultation dans un délai n'excédant pas quarante-cinq (45) jours à partir de la date de la notification.

13.4 - L'entrepreneur retenu devra, après signature de la consultation et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'ordre de service du Maître d'ouvrage prescrivant de commencer les travaux.

Toutes les offres qui ne répondent pas aux conditions énumérées ci- dessus seront rejetés.

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE



ANNEXES





ANNEXE N° 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DU MAGHREB ARABE I.F.I.D.

Dénomination sociale.....

Forme

Adresse du siège

Téléphone

Capital

Inscrit au registre de commerce sous le N°

Effectif du personnel technique d'encadrement

Personne bénéficiant de la procuration et signant les document relatifs à l'offre

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à Le

Signature et cachet du soumissionnaire.



Annexe N° 2

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(À produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné (ou nous soussignés)(1)

Agissant en qualité de (2)

1/ Certifie – (Certifions) que (3)..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113du décret 2014 –1039 du 13mars 2014, portant réglementation des marchés publics, cet agrément n'a pas été révoqué, que

(3)..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° En date dule cautionnement fixe de Mille Cinq cent dinars (1500 Dinars) prévu par l'article113 du Décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me – (déclarons nous), porter caution personnelle et solidaire (4).....

domicilié à (5)

Au titre du montant de cautionnement provisoire pour participer à la consultation N° relatif au projet **des Travaux D'aménagement à L'institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe I.F.I.D.**

publié en date dupar

Le montant du dit cautionnement provisoire s'élève à.....Dinars (en toutes lettres) et à.....Dinars(en chiffres).

3/ M'engage (nous nous engageons) solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de consultation relatif au projet **des Travaux D'aménagement à L'institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe I.F.I.D.**

et ce , à la première demande écrite de l'administration sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à..... le

(1) Nom (s) et prénom (s) du (des) signature(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)

(5) Adresse du soumissionnaire

Annexe N° 3



DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DU MAGHREB ARABE I.F.I.D.

Je soussigné

(Nom, prénom et fonction)
.....

Représentant de la société

(Nom, et adresse)

Enregistrée au registre de commerce sous le n°

Faisant élection de domicile à (Adresse complète)

Ci- après dénommé " le soumissionnaire "

Déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Fais à Le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe N° 4

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-INFLUENCE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DU MAGHREB ARABE I.F.I.D.

Je soussigné(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société(Nom, et adresse)

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de.....

Sous le N°

Faisant élection de domicile à

Ci-après dénommé << le soumissionnaire >> pour la consultation relative, au projet des Travaux D'aménagement à l'Institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe I.F.I.D.

Déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait et je m'engage de ne pas faire par moi même ou par personne interposée des promesses ou des dons en vu d'influer sur les différentes procédures de conclusion de la présente consultation et des étapes de sa réalisation,

Fait à Le

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe N° 5



LISTE DU PERSONNEL A AFFECTER AU PROJET

TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DU MAGHREB ARABE I.F.I.D.

NB : joindre obligatoirement les CV détaillés et une copie des diplômes du personnel proposé ci- dessous.

Nom et prénom	Qualification & diplôme	Ancienneté	Affectation ou fonction

Fais à Le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



DECLARATION D'ENGAGEMENT DE FOURNITURE DU MATERIEL

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT
DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
DU MAGHREB ARABE
I.F.I.D.**

Je soussigné (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (Nom, et adresse)

Au cas où je serais titulaire des travaux, mon entreprise s'engage à présenter des échantillons de chaque matériel et équipement à installer au présent marché et le soumettre pour avis et approbation par le Maître d'Ouvrage, et je dois joindre toutes les pièces justificatives tels que **certificat de conformité aux normes en vigueur, PV d'essai type, fiche technique** en langue Arabe ou Française et l'attestation de service après vente.

Et en outre tout équipement doit être conforme à la consultation (Bordereau des Prix et Détail Estimatif).

Fait à, Le.....
SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE



MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(à produire au lieu et place du cautionnement définitif)

Je soussigné - nous soussignés (1).....

Agissant en qualité de (2).....

1/ Certifie - Certifions que (3)..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014- 1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du....., le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 Dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me -déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4).....

Domicilié à (5).....

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire de la consultation n°..... passé avec (6)..... en date du.....

Enregistré à la recette des finances (7)..... relatif au projet des Travaux D'aménagement à l'Institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe I.F.I.D.

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à.....% du montant de la consultation, ce qui correspond à..... Dinars (en toutes lettres) et à..... Dinars (en chiffres).

3/ M'engage (nous nous engageons) solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire de la consultation serait débiteur au titre de la consultation susvisée, et ce, à la première demande écrite du ministère des finances, sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014 - 1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire de la consultation s'est acquitté de ses obligations et ce, à l'expiration du délai d'un mois après la réception provisoire.

Si le titulaire de la consultation a été avisé par l'acheteur public avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivé et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait àle.....

(1) Nom (s) et prénom (s) du (des) signature(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du titulaire de la consultation

(5) Adresse du titulaire de la consultation

(6) Acheteur public

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.



Annexe N° 09

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(à produire au lieu et place de la retenue de garantie)

Je soussigné - nous soussignés (1).....

Agissant en qualité de (2).....

1/ Certifie – Certifions que (3)..... à été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 - 1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de Cinq mille dinars (5000 Dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me -déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4).....

Domicilié à (5).....

Au titre du montant de la retenue de garantie auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire de la consultation n°..... passé avec (6)..... en date du.....

Enregistré à la recette des finances (7)..... relatif au projet des Travaux D'aménagement à L'institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe I.F.I.D.

Le montant de la retenue de garantie, s'élève à..... % du montant des acomptes à payer au titre de la consultation, ce qui correspond à..... Dinars (en toutes lettres) et à..... Dinars (en chiffres).

3/ M'engage (nous nous engageons) solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire de la consultation serait débiteur au titre de la consultation susvisée, et ce, à la première demande écrite du ministère des finances, sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4/ En application des dispositions de l'article 111 du décret n° 2014– 1039 susvisé, la caution qui remplace la retenue de garantie devient caduque après que le titulaire de la consultation ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir du jour suivant la date de la réception définitive.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait àle.....

(1) Nom (s) et prénom (s) du (des) signature(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du titulaire de la consultation

(5) Adresse du titulaire de la consultation

(6) Acheteur public

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.



CONSULTATION N°1/2022

PROJET :
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INSTITUT
DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
DU MAGHREB ARABE
I.F.I.D.**

2 - CLAUSES CONTRACTUELLES



2/ CLAUSES CONTRACTUELLES

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

L'IFID représenté par son Directeur monsieur Adnene GALLAS.....

D'une part

Et l'Entreprise :

D'autre part

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet des Travaux D'aménagement à L'Institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe I.F.I.D.

Conformément aux clauses du présent document et ses annexes ainsi qu'aux bordereaux des prix unitaires fermes et non révisibles.

ARTICLE 3 : TEXTES GENERAUX REGISSANT LA PRESENTE CONSULTATION

L'Entrepreneur doit se conformer à la législation Tunisienne y compris le domaine social et fiscal sauf dérogation spéciale prévue au dossier de la consultation.

La présente consultation reste soumise :

- Au code des obligations et contrats.
- Aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux consultations de travaux.
- A toutes les prescriptions intervenues et à intervenir réglementant le travail des ouvriers sur le chantier.
- Aux clauses et aux conditions des pièces de la présente consultation.
- A tous les textes, lois et dispositions diverses qui pourraient intervenir au cours de l'exécution de la présente consultation.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUANT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est constituée des documents suivants :

A- Documents soumis à l'enregistrement :

1. La Soumission.
2. Le Bordereau des prix et détail estimatif
3. Le présent document.

ARTICLE 5 : TYPE ET MONTANT DE LA CONSULTATION :

La présente consultation est passée sur bordereau des prix unitaires et par voie de consultation.

Les prix de la consultation sont fermes et non révisibles tel que :

Montant Global hors TVA : en chiffres:.....

, en lettre :

Montant de la TVA : en chiffre:.....

, en lettre :

Montant Global TTC : en chiffre:.....

, en lettre :

Résultant de l'application de mes prix unitaires aux quantités prévues au détail estimatif du projet. Ces prix étant réputés valables à la date de la signature de la consultation et notamment celle du bordereau des prix.

ARTICLE 6 : INTERVENANTS

- Maître d'Ouvrage : IFID.
- Direction du projet : Direction Générale des Bâtiments / Ministère des Finances.
- Entreprise : Titulaire de la présente offre.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A ETABLIR PAR L'ENTREPRENEUR :

7-1 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION DU CHANTIER :

L'entrepreneur est tenu de fournir les documents suivants en complément des pièces de la consultation:

Designation	Délai de remise des documents
Planning détaillé d'exécution des travaux	10 jours à compter de la date fixée à L'ordre de service de commencement des travaux
Plan d'hygiène et sécurité	10 jours à compter de la date fixée à L'ordre de service de commencement des travaux

Installation du chantier	10 jours à compter de la date fixée à L'ordre de service de commencement des travaux
Plans d'exécution	15 jours à compter de la date fixée à L'ordre de service de commencement des travaux

7-2 A LA FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est tenu à la fin des travaux, et 15 jours au plus avant la réception provisoire de fournir les documents suivants :

- les plans de recouvrement de l'ensemble des travaux réalisés en 4 exemplaires, dont un sur support informatique.
- le plan indiquant la position et les caractéristiques de tous les réseaux divers rencontrés

ARTICLE 8 : CHOIX QUALITE ET FOURNITURES DES MATERIAUX

Les fournitures, les matériaux et matériels doivent être conformes aux prescriptions du descriptif technique.

Les lieux de provenance devront être acceptés par le Maître d'Ouvrage.

A cet effet, l'entrepreneur devra fournir toutes informations et toutes justifications quant à la provenance des fournitures et matériaux proposés à l'aide de reçu ou tout autre document.

Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux spécifications techniques des documents contractuels, aux règlements et normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ils ne peuvent être employés qu'après avoir été vérifiés et provisoirement acceptés par le maître d'ouvrage, à la diligence de l'entrepreneur.

A cet effet, l'entrepreneur devra dans les (20) jours qui suivront la notification de l'ordre de service de commencement des travaux soumettre au maître d'ouvrage un calendrier de présentation des échantillons des matériaux et matériels compatible avec le planning des études.

Ces échantillons, s'ils sont acceptés, seront conservés par le maître d'ouvrage pour servir de témoins au moment de la réception des matériaux et matériels de même nature.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'elle jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode de stockage, de leur provenance et des conditions de transport.

L'entrepreneur remettra aux laboratoires de contrôle, acceptés par le maître d'ouvrage, tous les matériaux et échantillons en quantité suffisante, pour effectuer les essais dont le nombre et la nature auront été arrêtés par le Maître d'Ouvrage.

La prise des échantillons, qui fera l'objet d'un procès-verbal, sera effectuée par le maître d'ouvrage en présence de l'entrepreneur, ou directement par l'entrepreneur s'il en est requis ainsi par le maître d'ouvrage conformément au plan de qualité approuvé.

L'entrepreneur ne sera, en aucun cas, autorisé à formuler des réclamations pour interruption ou retard occasionné par les opérations de contrôle.

Les opérations de contrôle et les modes opératoires des essais devront être agréés par le maître d'ouvrage, et réalisées conformément aux spécifications des pièces contractuelles et suivant les règlements et normes en vigueur.

L'entrepreneur et le maître d'ouvrage fixeront d'un commun accord le processus à suivre à ce sujet.

L'entrepreneur aura à sa charge la communication des résultats de tous les essais dans un délai limité de huit (8) jours après l'exécution de ceux-ci et en tiendra informer le maître d'ouvrage.

Tous les frais afférents aux essais (prises d'échantillons, transport, essais proprement dits) seront à la charge de l'entrepreneur.

Nonobstant leur acceptation et jusqu'à leur réception définitive, les matériaux et fournitures peuvent, s'ils sont jugés d'une qualité non satisfaisante, être rebutés par le maître d'ouvrage, et ils seront alors remplacés par l'entrepreneur à ses frais exclusifs.

Il pourra être procédé à la réception des fournitures et des matériaux au lieu de provenance, les frais y afférents étant à la charge de l'entrepreneur.

Les fournitures, matériaux et équipements qui, bien qu'acceptés au lieu de provenance, seraient reconnus défectueux sur le chantier, seront refusés et remplacés aux frais de l'entrepreneur.

L'entreprise est tenue de faire parvenir, avec 15 jours d'avance à son fournisseur son programme mensuel des besoins en fourniture de toutes natures.

L'entreprise doit établir à la fin de chaque semaine son programme pour la semaine suivante de besoin en fourniture faisant ressortir les quantités qui seront quotidiennement livrées, et en communiquer deux copies au maître d'ouvrage ou son représentant.

L'entreprise est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur pour tout ce qui concerne les exécutions des matériaux.

L'entrepreneur s'engage à payer, sans aucun recours contre le maître d'ouvrage, tous les dommages qui pourraient résulter par la prise ou l'extraction, le transport et le dépôt de matériaux.

L'entrepreneur doit s'engager à disposer en permanence d'un lot de matériaux suffisant pour conduire conformément au planning, les travaux en cours d'exécution durant les 30 jours suivants.

Les fiches d'essais seront établies en 3 exemplaires et transmises au maître d'ouvrage ou son représentant qui en notifiera un exemplaire à l'entrepreneur.

ARTICLE 9: DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à Cent Vingt jours (120J), y compris dimanches et jours fériés. Ce délai commence à courir à compter de la date spécifiée dans l'ordre de service de commencement des travaux qui sera notifiée à l'entreprise par le maître d'ouvrage, et expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Ce délai global d'exécution des travaux inclut la période de préparation, approbation des plans d'exécution, de l'installation du chantier, la coordination avec les autres Entrepreneurs, les congés payés, le repliement des installations de chantier, et la remise en bon état des emplacements mis à sa disposition au démarrage du chantier.

N.B : Les travaux seront exécutés avec occupation du lieu par les personnels.



ARTICLE 10: PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre dans un délai de 10 jours de la notification de l'approbation de la consultation à l'administration un planning des travaux compatible avec le délai spécifié à l'article 10 en tenant compte de l'emplacement du projet à réaliser, de son accessibilité limitée pendant des horaires bien déterminés par les autorités compétentes et d'un éventuel gêne aux riverains et de ne pas demander un délai supplémentaire quelque soit la cause.

ARTICLE 11: REUNIONS DE CHANTIER

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du maître d'ouvrage au plus tard toutes les deux (02) semaines.

L'entrepreneur ou son représentant dûment convoqué est tenu d'assister à ces réunions, il pourra se faire assister par le personnel de son choix de son entreprise s'il l'estime nécessaire.

A l'issue de ces réunions, un compte rendu détaillé sera établi par le maître d'ouvrage et copie en sera adressé à l'entrepreneur qui devra, sauf en cas de désaccord, le retourner approuvé, signé et tamponné au maître d'ouvrage dans un délai maximum de sept (7) jours après réception.

En cas de désaccord, l'entrepreneur devra faire connaître ses raisons par écrit au maître d'ouvrage dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la réception du compte rendu, si aucune observation n'est parvenue les décisions du procès verbal restent valables et valent ordre de service.

ARTICLE 12: PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION ET SANCTIONS FINANCIERES

Les pénalités pour retards incombant à l'entrepreneur et dûment constatés par le maître d'ouvrage, seront appliquées sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation de la date contractuelle et de la date réelle d'exécution correspondante.

Cette provision est constituée à partir du premier retard constaté et maintenue jusqu'à l'extinction éventuelle de ce retard.

12.1 : Pénalités pour retards dans l'exécution des travaux :

A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai contractuel global fixé à l'article.10 du présent CCAP, il lui sera appliquée une pénalité d'un/Un millième (1/1000^{ème}) du montant de la consultation y compris le montant des avenants éventuels par jour de retard, dimanches et jours fériés compris. Le montant des pénalités est plafonné à 5% du montant global de la consultation (consultation initial plus avenants éventuels.)

12.2 : Sanctions financières :

12.2.1 : Sanctions pour non remise des dessins d'exécution, des notices de calcul et dessins conformes à l'exécution (plans de recollement) :

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les contre calques, les notes de calcul, les dessins d'exécution dans les délais fixés, il lui sera appliquée, sans mise en demeure préalable, une pénalité de **cinquante dinars (50 DT)** par jour calendaire et par document.

La réception provisoire ne sera pas prononcée qu'après la remise des dessins conformes à l'exécution

12.2.2 : Sanctions pour absence du représentant de l'entreprise :

Pour chaque absence du représentant de l'entreprise suite à une convocation écrite pour une réunion de chantier, il sera appliqué une pénalité égale à **deux cent dinars (200DT)** qui sera déduite du montant du décompte provisoire qui suit l'absence.

ARTICLE 13 : LES AVENANTS

Lorsque l'établissement d'un avenant s'avère nécessaire (modification d'une clause de la consultation ou introduction de clauses nouvelles, délais, prix nouveaux, changement de raison sociale ou de domiciliation bancaire etc.) cet avenant avec la consultation initiale constituera la consultation définitive.

ARTICLE 14 : AUGMENTATION OU REDUCTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des travaux, l'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ou la diminution n'excède pas 20% de la masse initiale des travaux y compris les montants des avenants éventuels.

Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, l'entrepreneur sera fondé à demander de plein droit, sans indemnités, la résiliation de son consultation. Toutefois, cette demande devra être adressée par écrit au Maître d'ouvrage dans un délai de 45 jours à compter de la réception de l'acte entraînant ladite augmentation.

Au cas où la diminution dépasse cette limite, l'entrepreneur peut demander s'il y a lieu, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, sera réglée par la juridiction compétente, sans préjudice du droit à la résiliation qui doit être demandée dans la même forme et le même délai que ci-dessus.

Dans tous les cas, toute variation dans la masse des travaux dépassant la limite prévue au premier alinéa du présent article, tout changement dans la nature de ces travaux devra faire l'objet d'un avenant.

Le Maître d'ouvrage aura toute latitude pour apporter toute modification jugée nécessaire à tout ou partie des travaux et aux natures d'ouvrages. Il aura à cet effet, tout pouvoir pour prendre les décisions auxquelles, l'entrepreneur devra se conformer.

Aucune de ces modifications ne pourra en aucune manière entacher la consultation de nullité.

Nécessité d'un ordre écrit pour toute modification.

L'Entrepreneur ne procédera à aucune modification sans ordre écrit du Maître d'ouvrage

Toutefois, aucun ordre écrit ne sera nécessaire pour une augmentation ou diminution de la masse d'un travail quelconque résultant ou non, d'un ordre de modification, constatée simplement suite à une différence pratique entre les quantités de l'ouvrage exécuté et celles indiqués au devis quantitatif.

Il est entendu également, que tout ordre donné verbalement par le Maître d'ouvrage et inscrit sur le journal de chantier, vaudra ordre écrit, s'il est suivi avant ou après exécution d'une confirmation écrite de la part du Maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur à laquelle le Maître d'ouvrage n'aurait pas opposé également par écrit son désaccord.

ARTICLE 15: PROTECTION DES OUVRAGES

Outre les dispositions prévues à l'article 34 et 35 du C.C.A.G. l'entrepreneur protégera les installations existantes ainsi que les



bâtiments voisinant de toutes sortes contre tout dommage ou interruption de service.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires au voisinage des bâtiments existants, des câbles et des canalisations. Il devra, avant tout commencement des travaux rechercher les câbles et les canalisations enterrées existantes, (eau, électricité, téléphone, et autres) situés dans les zones intéressées par le chantier. Il devra préciser les tracés par tous les moyens de détection qu'il juge utile et prendra toutes les précautions utiles pour éviter de causer aux câbles et canalisations un dommage quelconque (piquetage préalable, terrassement à la main sur 2 m de part et d'autre des câbles ou des canalisations, préalablement à l'arrivée des engins dans les voisinages).

Au cas où le personnel ou les engins de l'entreprise causeraient un dommage aux bâtiments voisinant, aux canalisations et aux câbles, les travaux de réparation seront exécutés aux frais de l'entrepreneur.

Ces dispositions ne diminuent en rien pour l'entrepreneur sa responsabilité des dommages indirects susceptibles de résulter des dégâts causés à un bâtiment, un câble, une canalisation ou autre, en outre, l'ingénieur pourra exiger que le personnel de l'entreprise responsable de la dégradation soit exclu du chantier. Les dépenses résultant de ces responsabilités et obligations sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 16 : ATTACHEMENTS

Les Attachements seront établis contradictoirement par l'entrepreneur et le représentant du maître d'ouvrage en trois exemplaires.

Ces attachements seront établis tous les trente jours, et serviront comme base pour l'établissement des décomptes mensuels des paiements à l'entreprise.

ARTICLE 17 : PAIEMENT DE L'ENTREPRISE

Les paiements s'effectueront sur présentation de décomptes provisoires mensuels établis par le Maître d'ouvrage par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités d'ouvrages réellement exécutées.

Chaque décompte sera calculé :

- en rajoutant, au moment des travaux réellement exécutés par l'entreprise dans le cadre de son consultation et arrêtés à la fin du mois considéré,

- En diminuant la somme, ainsi obtenue du montant des acomptes précédemment payés à l'entrepreneur et s'il y a lieu, des sommes dont l'entrepreneur peut être débiteur envers le Maître d'ouvrage à l'occasion de l'exécution de son consultation.

- La constatation et l'acceptation du projet de décompte provisoire doivent intervenir dans un délai maximum de huit (08) jours à partir de la date de la demande formulée par l'entrepreneur.

Le retard du maître d'ouvrage à accomplir la constatation et l'acceptation du projet de décompte provisoire donne obligatoirement lieu à des intérêts moratoires au profit de l'entrepreneur calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ces délais jusqu'à celui de la constatation.

L'entrepreneur doit être, le cas échéant, avisé des motifs pour lesquels les prestations constatées ne peuvent faire l'objet d'un acompte ou d'un paiement pour solde, et ce, dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date de constatation.

Le retard de la notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit de l'entrepreneur qui sont calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai jusqu'à celui de la notification.

L'ordonnancement doit intervenir dans les 30 jours qui suivent l'approbation du décompte, à défaut l'entrepreneur bénéficie de plein droit d'intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai.

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base des montants dus au titre d'acomptes ou paiement pour solde, au taux moyen de la consultation monétaire, tel que publié par la banque centrale de Tunisie.

ARTICLE 18 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) du montant des travaux exécutés, sera opérée sur chaque décompte provisoire. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire conforme au modèle joint en annexe et délivrée par une Banque agréée.

Le montant de la retenue de garantie est restitué au titulaire de la consultation, ou la caution qui la remplace devient caduque, après que le titulaire de la consultation ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir de la date de la réception définitive.

Si le titulaire de la consultation a été avisé par le maître de l'ouvrage avant l'expiration du délai susvisé par lettre motivée et recommandée ou par toute autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restituée ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui la remplace.

Dans ce cas, la retenue de garantie n'est restituée ou la caution qui la remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 19: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification de l'approbation de la consultation, l'entrepreneur est tenu de fournir le cautionnement définitif, dont le montant est égal à 3% du montant de la consultation.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire établie par une banque agréée, selon le modèle du ministère des finances.

ARTICLE 20 : RESTITUTION DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace reste affecté à la garantie de la bonne exécution de la consultation, et le recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de cette consultation.

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire de la consultation, ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire de la consultation se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration d'un mois après la réception provisoire.



Si le titulaire de la consultation a été avisé par le maître de l'ouvrage, avant l'expiration du délai susvisé par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tout ses engagements. Le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace.

Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par le maître de l'ouvrage,

ARTICLE 21: NANTISSEMENT

L'entrepreneur sera admis au bénéfice du régime institué par le décret du 3 décembre 1936.

ARTICLE 22: MESURES COERCITIVES

Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions de la consultation, soit aux ordres de service qui lui sont donnés, le Maître d'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service. Ce délai, sauf le cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix (10) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si l'Entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d'ouvrage peut recourir à la résiliation du marché aux torts de l'Entreprise. Les travaux de la consultation seront alors exécutés aux frais et aux risques de l'entreprise défaillante soit par une régie ou par une nouvelle consultation de remplacement ou de continuation.

Il est alors procédé immédiatement en présence de l'Entrepreneur dûment appelé, à la constatation des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel de l'Entrepreneur et à la remise entre les mains de celui-ci de la partie de ce matériel qui n'est pas utilisée par l'administration pour l'achèvement des travaux.

De toute manière, il est rendu compte des opérations au Ministre des Finances qui peut, selon les circonstances, soit ordonner une adjudication à la folle enchère de l'Entreprise, soit prononcer la résiliation pure et simple de la consultation, soit prescrire la continuation de la régie.

Dans le cas de la régie, et pendant sa durée, l'Entrepreneur est autorisé à en suivre les opérations, sans qu'il puisse toutefois entraver l'exécution des ordres de l'administration. Il peut être relevé de la régie s'il justifie des moyens nécessaires pour reprendre les travaux et les mener à bonne fin.

Les excédents de dépenses qui résultent de la régie ou la nouvelle consultation sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur ou exigés de lui en cas d'insuffisance.

Si la régie ou la nouvelle consultation entraîne au contraire, une diminution dans les dépenses, l'Entrepreneur ne peut réclamer aucune part de ce bénéfice, qui reste acquis à l'Etat.

Lorsque des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail, ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'Entrepreneur, le Ministre, peut sans préjudice des poursuites judiciaires, et des sanctions dont l'Entrepreneur est passible, l'exclure pour un temps déterminé ou définitivement des Marchés de l'administration. L'entrepreneur est invité préalablement à présenter ses moyens de défense dans un délai imparti par le Maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur titulaire de la présente consultation ne pourra s'opposer à ce que d'autres Entrepreneurs éventuels chargés d'exécuter des travaux concernant le projet, s'installent concurremment avec lui, sur les terrains de construction.

Le Maître d'ouvrage sera seul juge des mesures à prendre pour éviter que les divers entrepreneurs ne s'entraient mutuellement et ces mesures ne pourront en aucun cas, donner droit à une indemnité.

ARTICLE 23 : INSTALLATION, ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DES CHANTIERS

23.1 : L'installation des chantiers de l'entreprise :

L'entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l'installation de ses chantiers, dans la mesure où ceux que le maître d'ouvrage a mis éventuellement à sa disposition ne sont pas suffisants.

L'entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.

23.2 : Lieux de dépôt des déblais en excédent :

L'entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le maître d'ouvrage met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du maître d'ouvrage qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêts général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifie.

23.3 : Autorisations administratives :

Le Maître d'ouvrage fait son affaire de la délivrance à l'entrepreneur du permis de construire, nécessaire à la réalisation des ouvrages faisant l'objet de la consultation.

Le Maître d'ouvrage peut apporter leur concours à l'entrepreneur pour lui faciliter l'obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour disposer des emplacements nécessaires à l'installation des chantiers et au dépôt des déblais.

ARTICLE 24 : VICES DE CONSTRUCTION

Lorsque le maître d'ouvrage présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence de l'entrepreneur dûment convoqué à ces fins.

Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégrité de l'ouvrage, ou à sa mise en



conformité avec les règles de l'art et les stipulations de la consultation, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'entrepreneur, sans préjudice de l'indemnité à laquelle le maître de l'ouvrage peut alors prétendre.

Lorsque le maître de l'ouvrage juge de ne pas devoir user du droit que lui donne les paragraphes précédents, il pourra autoriser la réception des dits ouvrages sous réserves d'une réduction des prix, cette réduction sera évalué par le maître de l'ouvrage et elle ne sera en aucun cas inférieure à dix pour cent (10%).

ARTICLE 25 : RESILIATION DE LA CONSULTATION

La résiliation peut être prononcée de plein droit en cas de décès, de faillite ou de concordat préventif de l'entrepreneur sauf au maître d'ouvrage à accepter s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers, les créanciers ou les liquidateurs pour la continuation de la consultation.

Elle peut être également prononcée au cas où l'entrepreneur ne satisfait pas à ses obligations. Le maître d'ouvrage le met en demeure, par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai déterminé qui ne saurait être inférieur à dix jours à compter de la date de mise en demeure.

Passé ce délai, le Maître d'ouvrage peut résilier aux torts exclusifs de l'entreprise, ou faire exécuter les prestations objet de cette consultation suivant le procédé qu'il jugera utile aux frais de l'entrepreneur défaillant.

ARTICLE 26: RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée à l'achèvement complet des travaux objet de la présente consultation. Pour éviter toutes contestations sur la date réelle d'achèvement des travaux, l'entrepreneur est tenu d'aviser l'administration, par lettre recommandée, de la date d'achèvement complet des travaux de la consultation.

Il est procédé à une réception provisoire par le maître de l'ouvrage, en présence de maître d'ouvrage et de l'entrepreneur. En cas d'absence de l'entrepreneur, il en est fait mention au procès verbal.

Le procès verbal de réception provisoire mentionne le cas échéant, les omissions, imperfections ou malfaçons considérées. Le procès verbal vaut notification à l'entrepreneur pour les conclusions le concernant, il lui vaut injonction d'exécuter ou terminer les travaux incomplets et de remédier aux imperfections, défaut ou malfaçons, et ce, dans le délai qui est imparté dans le procès verbal.

Faute d'indication dans le procès verbal, ce délai est fixé à un mois. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage pourra, de plein droit et sans mise en demeure préalable, faire procéder à l'exécution des dits travaux aux frais, risques et périls de l'entrepreneur défaillant.

ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est d'un an pour tous les ouvrages. L'entrée en vigueur de cette garantie est le jour suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Pendant la durée de ce délai, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et tenu de remédier à ses frais et risques, à tous les désordres qui surviendraient ou seraient constatés à l'usage, même dans les menus travaux, et de faire tous les travaux qui seraient reconnus nécessaires ou seulement utiles pour y remédier.

ARTICLE 28 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive est effectuée à la diligence de l'entrepreneur qui dans les trente jours qui précèdent l'expiration du délai de garantie qui est d'un an à partir de la date d'achèvement signalé au procès verbal de la réception provisoire doit en faire une demande par écrit à l'administration.

En tout état de cause, la réception définitive ne pourra être prononcée que lorsque l'entrepreneur aura justifié de l'accomplissement de toutes les obligations prévues à son marché et de la levée de toutes les réserves faites lors de la réception provisoire.

ARTICLE 29: ETUDES SPECIALES

L'Entrepreneur est tenu de fournir les plans d'exécution dûment approuvés par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de commencement des travaux indiqué à l'ordre de service.

L'entrepreneur demeure responsable des dessins d'exécution, l'approbation du maître d'ouvrage ne saurait le relever ni le dégager de cette responsabilité.

Il est à signaler que :

Les détails, les plans et les quantités ... (y compris celle de la structure) sont donnés à titre indicatif ainsi l'entreprise est invitée à préparer à sa charge les études nécessaires et les dossiers d'exécution de tout les lots (plans, détails, mode d'exécution...) et sous sa responsabilité, ces détails et plans doivent être approuvés par un bureau de contrôle technique avant exécution et elle doit invité à sa charge ce bureau de contrôle au cours et à la fin des travaux pour les réceptions nécessaires.

Faute de quoi l'administration prendra les mesures nécessaires conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DE LITIGES

Les litiges issus de l'interprétation ou de l'exécution de la présente consultation seront réglés à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, l'affaire sera remise au comité consultatif de règlement amiable des litiges auprès du premier ministre et ce conformément aux stipulations des articles 185 à 190 du décret n°2014-1039 de la 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics.

A défaut d'un règlement amiable ou d'une solution de ladite commission entre les deux parties, l'affaire sera portée devant les tribunaux



compétentes.

ARTICLE 31 : FRAIS D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT

Les frais d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 32: VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat ne sera valable qu'après l'approbation de Monsieur le.....
.....

Dressée par
La direction Générale des Bâtiments
Ministère des Finances pour le compte de l'IFID
le

Lu et accepté par
L'entrepreneur
..... le

Vu et approuvé par
.....

Tunis, le.....

